ART. PREMIER N° 258

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 258

présenté par M. Molac, M. de Rugy, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Duflot et Mme Pompili

ARTICLE PREMIER

I. – Après le mot :

« sont »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

- « composées d'un ou plusieurs départements constitués dans les limites territoriales en vigueur à la date de publication de la loi n° ... du ..., conformément au tableau annexé au présent code. ».
- II. En conséquence, substituer aux alinéas 5 à 17 les trois alinéas suivants :
- « Tableau annexé
- « Limites territoriales des régions

*

ART. PREMIER N° 258

Alsace	Bas-Rhin, Haut-Rhin, Territoire de Belfort
Aquitaine	Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées- Atlantiques, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées
Auvergne - Limousin	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Corrèze, Creuse, Haute-Vienne
Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne, Doubs, Jura, Haute-Saône
Bretagne	Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire- Atlantique
Catalogne	Pyrénées-Orientales
Champagne-Ardenne	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
Ile-de-France	Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Aude, Hérault, Lozère, Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne
Lorraine	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Nord-Pas-de-Calais	Nord, Pas-de-Calais
Normandie	Seine-Maritime, Eure, Calvados, Manche, Orne
Picardie	Somme, Oise, Aisne
Poitou-Charentes	Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne, Vendée
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse, Gard, Ardèche, Drôme
Rhône-Alpes	Ain, Isère, Loire, Rhône
Savoie	Savoie, Haute-Savoie
Val-de-Loire	Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe

. ».

ART. PREMIER N° 258

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de redessiner une carte des régions plus cohérente, en ne proposant pas la fusion bloc par bloc de celles-ci.

Agrandir les régions ne peut être un objectif en soi. Au niveau européen, les régions françaises ne dénotent pas tant par leur taille que par la faiblesse des compétences et des moyens qui leurs sont attribuées.

Certaines fusions de régions sont légitimes et voulues par les territoires concernés (Normandie, Bourgogne-Franche Comté)

Cet amendement proposerait donc de ne pas fusionner certains régions (Champagne-Ardenne, Picardie, Lorraine), d'en redécouper d'autres (Alsace, Midi-Pyrénées, Bretagne, Provence-Alpes-Côte-d'Azur), voir d'en créer de nouvelles (Savoie, Catalogne).

Le droit d'option au niveau départemental permettrait de faire évoluer ce redécoupage, en permettant une carte plus conforme aux attentes des populations.

L'objectif serait de faire un redécoupage plus cohérent historiquement et économiquement. Des régions cohérentes sont un préalable à des régions fortes.